

.....  
COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 14/ 2023 du 27 février 2023**  
**Modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Acquisition d'une pelleteuse rétro-chargeur ».**

Date de convocation :  
Le 10 février 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **27 FEV. 2023**

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 18  
Procurations : 03  
Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 00  
Abstention : 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°02/MU/CM du 10 février 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents:**

M. Matahi BROTHERSON, Maire  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Christian HUIOUTU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Hinari DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire (*prste à partir de 08h41*)  
Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale  
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale  
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal  
M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal  
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale  
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal  
Mme Ella NATUA, conseillère municipale  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale (*prste à partir de 08h41*)  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal (*prst à partir de 08h41*)  
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal (*prst à partir de 09h01, odj3.8*)  
Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Hinari DEANE.

**Etaient absents sans procuration :**

M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h37.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Camille MOU KAM TSE, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le ..... **28 FEV. 2023** .....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le ..... **27 FEV. 2023** .....

et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... **28 FEV. 2023** .....



*Extrait de délibération n°14/ 2023 du 27 février 2023*

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
 VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
 VU la loi du Pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;  
 VU l'arrêté n°2192/CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du Pays n°2010-14 LP/APF du 8 novembre 2010 ;  
 VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;  
 VU la délibération n°09/2021 du 25 février 2021 relative à l'opération « Acquisition d'une pelleteuse rétro-chARGEUR » ;  
 VU la délibération n°06/2022 du 16 février 2022 modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Acquisition d'une pelleteuse rétro-chARGEUR » ;  
 VU le courrier n° 0254/PR du 13 janvier 2022 prononçant une suite défavorable à la demande de concours financiers de la commune en raison de crédits insuffisants pour la session n°2.2021 de la délégation pour le développement des communes ;  
 VU la lettre n°02/MU/CM du 20 février 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant la hausse exponentielle des prix pour la fourniture de matériels roulants constatée en 2022 et 2023 ;  
 Considérant la nécessité d'actualiser les montants du coût de l'opération d'acquisition d'une pelleteuse rétro-chARGEUR ;  
 Considérant les modalités de financement des projets communaux par le Pays ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17 février 2023 ;  
 OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2023 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la délibération n°09/2021 du 25 février 2021 est modifié comme suit :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation
DDC participation sollicitée	9 233 700	50%
Sous total aides publiques	<b>9 233 700</b>	<b>50%</b>
Commune	9 233 700	50%
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>18 467 400</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : Le reste des dispositions de la délibération n°09/2021 demeure inchangé.  
 La délibération n°06/2022 du 16 février 2022 est abrogée.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « [wwwtelerecours.pf](http://wwwtelerecours.pf) ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

